

Ce qui change au 1^{er} janvier 2023

- Le Smic est revalorisé de 1,81% pour atteindre 1 709,28 euros bruts par mois, soit 1 353 euros nets pour 35 heures hebdomadaires. (décret 2022-1608 du 22 décembre 2022)

Chaque année, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) fait l'objet d'une revalorisation au 1^{er} janvier, qui tient compte de l'évolution de l'inflation constatée pour les 20 % de ménages ayant les plus faibles revenus. Par ailleurs, chaque hausse d'au moins 2 % de l'indice des prix à la consommation est automatiquement suivie d'un relèvement du Smic dans les mêmes proportions.

- Les pensions civiles ou militaires de retraite sont revalorisées de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023.

Cette revalorisation sera appliquée sur le paiement de votre pension du mois de janvier.

- L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est revalorisée de 0,8 %
L'Aspa (ex minimum vieillesse) est versée aux retraités âgés de 65 ans et plus dont les revenus sont inférieurs à 961,08 € pour une personne seule et 1492,08 € pour un couple.

Cette allocation n'est pas attribuée automatiquement, mais doit être demandée à la caisse de retraite dont vous dépendez, qui évaluera vos ressources au cours des trois derniers mois et versera un différentiel pour amener vos revenus au niveau des plafonds (961,08 ou 1492,08 €)

À noter : Les aides dont vous pouvez bénéficier par ailleurs (aide personnalisée au logement, prestation de compensation handicap, allocation personnalisée d'autonomie, etc.) ne sont pas retenues dans le calcul du total de vos revenus.

Les caisses de retraite peuvent récupérer les sommes versées pour l'Aspa au moment du décès du bénéficiaire, si le montant net de sa succession (patrimoine moins les dettes) dépasse 39 000 €. Si l'actif net de la succession est inférieur à ce montant, il n'y a pas recouvrement.

- Modification des centres de gestion de retraites au 1^{er} janvier 2023

Les pensionnés relevant en 2022 des centres de Lille, Nouméa, Papeete et Saint-Denis de la Réunion dépendront désormais du centre de gestion des retraites de Rennes.

Ceux relevant en 2022 des centres de Bordeaux et Toulouse dépendront du centre de gestion des retraites de Tours.

Leur pension sera payée à compter du mois de janvier 2023 par ces nouveaux centres dont les coordonnées sont accessibles sur le site :

www.retraitesdeletat.gouv.fr

- La taxe d'habitation des résidences principales est définitivement supprimée pour l'ensemble de la population.
Elle reste due pour les résidences secondaires.